

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 78-7 du 2 février 1978

chargeant le Camarade Augustin HONVOH,
Ministre des Enseignements Technique
et Supérieur, de l'intérim du Cama-
rade Léopold AHOUEYA, Ministre des
Transports, pour compter du 1er février
1978.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi Fondamentale du 26 août 1977 ;
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouver-
nement ;
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attribu-
tions des membres du Gouvernement ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Pour compter du 1er février 1978, le Camarade Augustin
HONVOH, Ministre des Enseignements Technique et Supérieur, est chargé
de l'intérim du Ministre des Transports, pendant l'absence du Camarade
Léopold AHOUEYA.

ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 2 février 1978
Pour le Président de la République,
le Ministre de l'Industrie et de
l'Artisanat, chargé de l'intérim,



Barthélémy OHOUENS

Ampliations : PR 4 CS 6 CC du PRFB 4 MT-METS 4 autres ministères 12
SGG 4 SPD 2 DPE-DGAJL 4 IGE et ses sections 4 DCCT-ONEPI-Gde Ch. 3
BN-UNB-FASJEP 6 - JORPB 1